

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE PRATIQUES FEMININES

Réunion restreinte du : 8 mars 2025

Présent(e)s : Mmes S. GUEGUEN, A. BEAUVILLAIN
MM P. CHEVALLIER, Y. RICHARD

Réclamation d'après-match

COUPE REGION BRETAGNE U15F du 01/03/2025 : FC PLERIN / JU PLOUGONVEN

Réclamation d'après-match formulée par la JU PLOUGONVEN sur la participation de joueuses U13F ayant participé à la Finale Futsal U13F du District 22 et à la rencontre de Coupe Région Bretagne U15F le même jour.

La commission dit la réclamation recevable en la forme,
Après étude du dossier et vérifications,

Constate que les joueuses **TREMEL Albane** et **BERNARD Elina**, licenciées U13F, ont été inscrites sur les feuilles de match et ont participé le 01/03/2025 aux rencontres de Finale Futsal U13F District 22 et de Coupe Région Bretagne U15F le même jour.

La commission constate le non-respect de l'article 76.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne de Football concernant la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 56 du présent règlement qui est interdite

- le même jour
- au cours de 2 jours consécutifs ».

En application de l'article 76.1 des Règlements Généraux de la L.B.F.,

la commission dit ces 2 joueuses n'ayant pas le droit de participation à 2 rencontres le même jour et **donne match perdu par pénalité au FC PLERIN, et dit le club de JU PLOUGONVEN qualifié pour la suite de la compétition.**

**La présidente de la CRPF
S. GUEGUEN**

*La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de **deux jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la L.B.F. et de l'article 6 du Règlement de la Coupe Région Bretagne U18F-U15F*

